



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ATELIER EQUILIBRE**

Entre d'une part :

.....
.....
.....

Représentée par

Et, d'autre part :

Le Centre Hospitalier Anancy Genevois,
Etablissement Public de Santé, dont le siège est situé ci-après,
1 avenue de l'hôpital, BP 90074
74 370 Epagny - Metz-Tessy,
Dénommé le CHANGE,
représenté par son directeur Monsieur Vincent DELIVET

Il a été convenu ce qui suit :

La salle :..... Capacité :personnes,
d'une superficie dem²

sera mise à disposition de l'Utilisateur Le Centre Hospitalier Anancy Genevois

sur le créneau du : ... pour un accueil du public de ...de
(planning en annexe sous réserve de modifications exceptionnelles validées par les deux parties)

afin d'y organiser la manifestation suivante :

Ateliers équilibre seniors – Plateforme Prévention des chutes des Filières Gérologiques

I. Destination

La convention a une durée de 10 mois de septembre 2023 à fin juin.

La salle qui fait l'objet de la présente convention est affectée à l'usage de l'Utilisateur, Centre Hospitalier Annecy Genevois, exclusivement, et ne pourra être sous-louée en totalité ou en partie.

II. Etat des lieux. Inventaire.

La salle faisant l'objet de la présente convention est équipée selon sa capacité d'accueil.

Aucun matériel (équipement, etc...) n'est autorisé à sortir de la salle.

Le kit de matériel de la filière est stocké dans un local fermé pour la durée des ateliers, dans la mesure du possible.

La salle est mise à disposition en bon état d'usage et de réparation.

III. Responsabilité.

L'Utilisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes, de l'éclairage et du matériel.

Il reste seul responsable des dommages (autres que ceux résultant de la foudre, tempêtes ou dégâts des eaux) pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle ou du matériel.

En cas de dégradation, de perte ou de vol de tout ou partie du matériel et du mobilier mis à disposition, l'Utilisateur s'engage à prendre en charge le coût du rachat ou de la remise en état des matériels et mobiliers considérés, ainsi que du coût de personnel.

Le CHANGE dispose d'une assurance civile couvrant les dommages causés à un tiers lors des ateliers de proximité.

(SHAM : Contrat N° 158857,04 72 75 2000 - relationclient@sham.fr)

Fait à le

Pour Le Propriétaire de la salle,

L'Utilisateur, le Centre Hospitalier Annecy Genevois